

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD INTITULÉ « NOUS APPARTENONS À LA TERRE » : LA
RESTITUTION DES TERRES AUX NATIONS AUTOCHTONES**

L'honorable Patrick Weiler
Président
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Je suis heureux de vous transmettre une copie, dans les deux langues officielles, de la réponse du gouvernement au quatorzième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (le Comité) intitulé « *Nous appartenons à la terre* » : *la restitution des terres aux Nations autochtones*. Le gouvernement du Canada remercie le Comité d'avoir entendu et écouté les éléments de preuve fournis par les témoins, d'avoir examiné soigneusement ces éléments de preuve et témoignages, et d'avoir compilé ses 22 recommandations dans le rapport.

Pour le gouvernement du Canada, il est prioritaire de s'assurer que les Nations autochtones disposent d'outils efficaces qui faciliteront la restitution des terres et de poursuivre la mise en œuvre des 22 recommandations formulées dans le rapport du Comité.

Les autochtones demandent depuis longtemps d'établir des mécanismes de restitution des terres efficaces, plus rapides et conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre de nos efforts continus en vue d'atteindre ces objectifs, le gouvernement du Canada met actuellement en œuvre de nombreux programmes et initiatives qui visent à ouvrir des portes et à soutenir la restitution des terres au profit des Nations autochtones.

L'annexe A de cette lettre présente une réponse à chacune des 22 recommandations, en fonction des thèmes abordés dans le rapport du Comité. Même si la réponse souligne les investissements importants qui ont été faits à ce jour pour faire progresser la restitution des terres, je reconnais qu'il reste encore beaucoup à accomplir en vue de mieux appuyer la restitution des terres aux Nations autochtones. Je suis reconnaissant d'avoir la possibilité de poursuivre ce parcours en travaillant côte à côte avec les autochtones et de parvenir ainsi à une réconciliation plus complète.

Cordialement,



L'Honorable Gary Anandasangaree, C.P., député

Pièce jointe

INTRODUCTION

Le 8 mai 2024, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (le Comité) a déposé son rapport intitulé « *Nous appartenons à la terre* » : *la restitution des terres aux Nations autochtones* (le rapport).

Le gouvernement du Canada demeure déterminé à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones en maintenant des relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement fondées sur la reconnaissance des droits, le respect mutuel, la coopération et le partenariat. De plus, le gouvernement reconnaît que la relation qu'entretiennent les peuples autochtones avec la terre constitue l'essence même de leur patrimoine et de leur identité. De nombreuses communautés autochtones croient fermement qu'elles ne possèdent pas la terre, mais plutôt qu'elles lui appartiennent, en font partie intégrante et cultivent avec elle une relation réciproque qui repose sur le respect, l'intendance et l'harmonie avec la nature.

Le gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement à l'égard de la réconciliation en adoptant la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) en 2021, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) qui fixe les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones et constitue un cadre pour la réconciliation, la guérison et la paix. Cela inclut l'Article 28 concernant le droit des peuples autochtones à réparation pour les terres, territoires et ressources qui ont été pris sans consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que l'Article 26 sur la reconnaissance juridique et la protection des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones. Le gouvernement est également résolu à mettre en œuvre le Plan d'action quinquennal de la LDNU, publiée en juin 2023, qui comprend de nombreuses mesures concernant les terres, les territoires et les ressources, telles que la réforme du Programme des revendications particulières et de la Politique sur les ajouts aux réserves, ainsi que la mise en œuvre de réformes législatives, réglementaires et politiques dans des domaines tels que les pêches, la gestion des ressources naturelles et la gouvernance.

De plus, le gouvernement du Canada reconnaît les priorités liées aux ressources naturelles, à la sécurité, au logement et à d'autres enjeux en lien avec la restitution des terres, exprimées par l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et d'autres organisations autochtones, et reste déterminé à travailler en étroite collaboration avec l'APN et tous les partenaires autochtones pour mettre en œuvre et renforcer les institutions, mécanismes et solutions dirigés par les Autochtones qui permettent de restituer les terres à la gestion et au contrôle des Peuples autochtones. Le gouvernement du Canada reconnaît également que les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux sont des parties prenantes importantes dans la plupart des discussions relatives à la restitution des terres. Pour garantir le succès des initiatives fédérales soutenant la restitution des terres, de nouvelles politiques, processus et législations devront continuer à être élaborés en collaboration avec ces niveaux de gouvernement.

Par le biais de ces initiatives et investissements, le gouvernement du Canada continue de travailler de concert avec des partenaires autochtones afin d'élaborer ou de parfaire conjointement les outils, les lois et les programmes qui contribuent à restituer aux peuples autochtones les terres et les innombrables avantages qu'elles offrent sur les plans social, culturel et de la santé.

Le gouvernement du Canada est reconnaissant envers le Comité des recommandations qu'il a formulées, et y répond ci-après.

THÈME 1 : AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES AUX POLITIQUES ET PROCESSUS FÉDÉRAUX EN PLACE AFIN DE RESTITUER DAVANTAGE DE TERRES AUX NATIONS AUTOCHTONES

Recommandation 1 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada mette à la disposition du public des renseignements sur l'avenir de la Politique sur les revendications territoriales globales et sur son approche concernant la négociation de traités modernes avec les Nations autochtones situées à l'extérieur de la Colombie-Britannique.

Réponse :

Au cours des dix dernières années, le gouvernement du Canada a changé son approche en matière de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones en délaissant la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et en faisant place au dialogue axé sur les intérêts et à l'élaboration conjointe d'approches novatrices qui répondent mieux aux priorités et aux intérêts des partenaires autochtones. Ces nouvelles approches aident le gouvernement et les partenaires autochtones à conclure de nouveaux types d'ententes qui visent à reconnaître et à mettre en œuvre les droits autochtones en tant que fondement essentiel au maintien de relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et le partenariat.

Même si les renseignements sur quelques-unes de ces nouvelles approches élaborées conjointement peuvent être consultés directement sur le site Web du gouvernement du Canada, notamment en ce qui a trait à la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique et à la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale, il est plus difficile d'avoir accès à ceux qui portent sur les autres mécanismes. Pour régler la situation, le gouvernement s'est engagé à retirer la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent, et à publier une déclaration publique qui clarifiera l'approche du Canada en matière de reconnaissance des droits, y compris à déterminer les lois et les politiques qui guident la négociation de traités, d'accords et d'autres ententes constructives, conformément au Plan d'action sur la LDNU (Priorités partagées – Mesure n° 23).

En définissant clairement son approche en matière de reconnaissance et de mise en œuvre des droits autochtones dans un format accessible au public, le gouvernement du Canada s'assurera de la compréhension commune des principes de base à respecter dans le cadre des discussions fondées sur les droits qu'il tient avec les partenaires autochtones.

Recommandation 2 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada collabore avec les Nations autochtones pour s’assurer que son approche concernant la négociation de traités modernes soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Réponse :

Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a cessé en grande partie de s’appuyer sur les paramètres de la Politique sur les revendications territoriales globales et de la Politique sur le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale. Plutôt que de recourir à ces politiques, le gouvernement reconnaît que les titulaires de droits autochtones ont des droits préexistants envers et au sein de leurs territoires traditionnels, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des NU). Il travaille avec les partenaires autochtones à l’élaboration conjointe d’approches pratiques pour mettre en œuvre leurs droits et faire progresser leur autodétermination et, au lieu de négocier des règlements complets et définitifs avec eux, il négocie des accords progressifs qui portent sur des questions particulières et peuvent mener à des accords globaux, ainsi que des « ententes évolutives » qui favorisent l’exercice prévisible des droits et peuvent faire l’objet de rajustements au fil du temps. Sous toutes réserves, les négociations sont fondées sur la reconnaissance des droits prévus à l’article 35, peuvent couvrir un large éventail de sujets de discussion, favorisent l’adoption d’approches souples aux fins de la conclusion d’ententes et peuvent servir de solution de rechange aux litiges.

De plus, la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique (2019) élaborée conjointement établit la Déclaration des NU comme le fondement du cadre de négociation des traités en Colombie-Britannique et exige que la négociation de traités, d’accords et d’autres ententes constructives s’appuie sur la Déclaration des Nations Unies et vise à assurer sa mise en œuvre. En vertu de la Politique, les traités et les accords doivent concilier les droits de la Couronne et des Autochtones en fonction de leur coexistence, et garantir la reconnaissance et le maintien de ces droits sans qu’ils soient modifiés, cédés ou éteints. Si les parties le souhaitent, le gouvernement du Canada est prêt à discuter de l’utilisation des approches énoncées dans la Politique avec ses partenaires autochtones ailleurs au pays. D’autres mesures, comme la Politique financière collaborative du Canada sur l’autonomie gouvernementale élaborée conjointement et la législation sur les langues autochtones et les services à l’enfance et à la famille, affirment la compétence inhérente des Premières Nations, des Inuit et des Métis, et offrent aux partenaires autochtones et au gouvernement de nouvelles options pour conclure des ententes qui contribuent à faire davantage progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Dans son Plan d’action sur la LDNU (Priorités partagées – Mesure n° 24), le gouvernement du Canada s’est engagé à élaborer conjointement des approches pour la mise en œuvre du droit à l’autodétermination par l’entremise de traités, d’accords et d’autres ententes constructives, de même que de nouvelles politiques et de mécanismes législatifs, tel que le transfert de responsabilités aux partenaires autochtones comme un mécanisme faisant partie du spectre de

l'autodétermination. Le gouvernement est déterminé à collaborer avec les partenaires autochtones, notamment au moyen d'efforts d'élaboration conjointe aux tables et d'approches fondées sur les distinctions, afin de mettre en œuvre cette priorité du Plan d'action, ainsi qu'à harmoniser les approches de négociation de traités, d'accords et d'autres ententes constructives avec la Déclaration des Nations Unies.

Recommandation 3 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada travaille avec les Nations autochtones afin d'entreprendre un examen du processus d'élaboration des mandats de négociation des traités modernes.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît que le processus de négociation des traités modernes est long et fastidieux, et continue de travailler de concert avec les partenaires autochtones en vue de tirer parti des améliorations apportées récemment. Pour appuyer cet effort, il a modifié l'approche de négociation des traités en s'éloignant de l'imposition de mandats fédéraux élaborés unilatéralement. Il favorise plutôt la tenue de discussions axées sur les intérêts avec les partenaires autochtones pour élaborer conjointement des mandats aux fins des futurs accords. Ces discussions, qui portent essentiellement sur les priorités des partenaires autochtones, permettent de s'assurer que l'élaboration conjointe est au cœur de la création de mandats et de la négociation de traités, d'accords et d'autres ententes constructives.

Grâce à l'adoption d'une série de nouvelles approches au cours des dernières années, il a été possible d'éliminer certains obstacles et d'accélérer ainsi le rythme des négociations en vue de la conclusion de traités, d'accords et d'autres ententes constructives, y compris la négociation d'accords progressifs qui tiennent compte des intérêts prioritaires des partenaires et peuvent déboucher sur des accords globaux; la reconnaissance des droits préexistants à mettre en œuvre au moyen d'ententes négociées; et la négociation d'« ententes évolutives » qui favorisent l'exercice prévisible des droits et peuvent faire l'objet de rajustements au fil du temps, plutôt que de règlements complets et définitifs. Ces nouvelles approches ont donné lieu à 173 tables actives à travers le Canada, impliquant 473 Premières Nations, 23 communautés inuites et 8 organisations métisses, pour une population totale d'environ un million de personnes. Grâce à ces discussions, plus de 105 accords préliminaires et 7 accords de principe ont été signés, et un total de 24 accords ont été conclus.

En outre, le gouvernement du Canada et les partenaires autochtones peuvent examiner le processus d'élaboration des mandats de négociation de traités modernes de manière plus approfondie et envisager d'autres approches possibles au besoin dans le cadre des efforts ayant pour but de mettre en œuvre le Plan d'action sur la LDNU (Priorités partagées – Mesure n° 24).

Recommandation 4 : Que, dans le cadre d'un vaste processus de refonte de la Politique sur les revendications particulières et du processus connexe, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada travaille en collaboration avec les Premières Nations pour :

- **recenser et éliminer les obstacles susceptibles de limiter l'utilisation de terres à titre de compensation pour des revendications particulières, notamment la limite de 150 millions de dollars applicable aux indemnités accordées par le Tribunal des revendications particulières; et**
- **harmoniser la Politique sur les revendications particulières et le processus connexe avec le contenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.**

Réponse :

Conformément à son Plan d'action sur la LDNU (Priorités des Premières Nations – Mesure n° 3), le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les Premières Nations afin de donner suite aux préoccupations qu'elles ont soulevées concernant la Politique sur les revendications particulières et le processus connexe. En novembre 2022, le gouvernement et l'APN ont officiellement lancé un partenariat aux fins de la réforme des revendications particulières. Ce processus de collaboration s'appuie sur les jalons posés par l'APN au cours des séances de dialogue nationales qu'elle a organisées en 2017 et en 2019 avec les Premières Nations, et sur leurs travaux en vue de préparer une proposition de réforme des revendications particulières. Parmi les progrès accomplis dans le cadre du processus d'élaboration conjointe de la réforme des revendications particulières figure l'élaboration concertée d'options pour la mise sur pied d'un centre de règlement des revendications particulières chargé de superviser et d'administrer le processus. Les Premières Nations insistent depuis plusieurs décennies auprès du gouvernement fédéral pour qu'il crée ce centre. Ces efforts visent également à harmoniser davantage la Politique sur les revendications particulières et le processus afférent avec la Déclaration des NU, notamment pour intégrer les traditions juridiques autochtones et les perspectives autochtones dans le processus de règlement des revendications.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la terre est au cœur des identités, cultures, langues, structures de gouvernance et lois autochtones. Dans le cadre du processus d'élaboration conjointe de la réforme des revendications particulières, certains des obstacles susceptibles de limiter l'utilisation de terres à titre de compensation pour des revendications particulières ont été cernés, et ils font actuellement l'objet de discussions. Ces obstacles comprennent le fait que la plupart des terres de la Couronne sont détenues par les provinces. Les Premières Nations ont déterminé que la limite de 150 millions de dollars applicable aux indemnités accordées par le Tribunal des revendications particulières représente un enjeu clé à régler par le biais de la réforme, entre autres, au moyen d'une résolution de l'Assemblée des Premières Nations. Cette limite visant les indemnités accordées par le Tribunal des revendications particulières n'empêche pas les Premières Nations et le gouvernement de négocier un montant plus élevé en vue de régler une revendication. Depuis 2016, huit revendications particulières ont été réglées pour un montant supérieur à 150 millions de dollars.

Recommandation 5 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada travaille en collaboration avec les Premières Nations ainsi qu'avec les partenaires des

provinces, des territoires et des municipalités dans le cadre des travaux déjà entamés relatifs à la Politique sur les ajouts aux réserves dans le but de :

- **cerner les obstacles associés aux processus fédéraux susceptibles de retarder les ajouts aux réserves et élaborer avec les Premières Nations un plan pour les surmonter;**
- **renforcer la capacité des Premières Nations à proposer des ajouts aux réserves et à participer au processus connexe; et**
- **travailler avec les Premières Nations pour harmoniser le contenu de la Politique sur les ajouts aux réserves et du processus connexe avec celui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.**

Réponse :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), et Services aux Autochtones Canada (SAC) collaborent actuellement avec les partenaires des Premières Nations au sein d'un comité consultatif technique établi récemment pour remanier la Politique sur les ajouts aux réserves. Le comité consultatif technique, qui est composé de partenaires des Premières Nations et de représentants du gouvernement fédéral, est utilisé comme un des mécanismes principaux pour discuter d'options stratégiques, de nouvelles stratégies et de recommandations aux fins de la refonte de la Politique et du processus actuels, et pour élaborer celles-ci en collaboration. Les obstacles clés ayant pour effet de compliquer les ajouts aux réserves ont été recensés lors d'activités de mobilisation et d'un examen interne d'environ 30 rapports. Ces obstacles comprennent notamment les suivants :

- 1) les ententes sur les services municipaux visant des services essentiels sont mises en place avant que le processus d'ajout aux réserves soit terminé;
- 2) le manque de directives sur les exigences entourant le devoir de consulter;
- 3) la longueur du processus, les ressources limitées et le manque de coordination des travaux d'arpentage des terres;
- 4) le manque de clarté au sujet des évaluations environnementales de sites et la résolution des problèmes de contamination;
- 5) résoudre les questions relatives aux intérêts provinciaux, qui constituent la majorité des intérêts de tiers sur les terres proposées pour être ajoutées aux réserves;
- 6) l'absence de stratégie concrète de règlement des différends fondée sur des mécanismes autochtones.

Le rôle des fonctionnaires fédéraux dans la gestion des ajouts aux réserves fait l'objet de critiques de la part des partenaires des Premières Nations. Dans le cadre de la mobilisation préliminaire et continue, les partenaires des Premières Nations ont exprimé la nécessité de

créer une nouvelle approche qui priorise leurs intérêts, est conforme à leurs structures de gouvernance et permet aux Premières Nations de gérer et de contrôler le processus. En réponse à ces commentaires, le Comité aidera également à guider l'élaboration d'une nouvelle politique souple et adaptable.

La refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves dans le cadre d'un processus de mobilisation dirigé par les Premières Nations appuie l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des NU en appuyant le droit des Autochtones à établir des priorités et des stratégies pour l'utilisation de leurs terres. De plus, des représentants du gouvernement fédéral collaborent actuellement avec des partenaires des Premières Nations pour apporter des changements provisoires à la Politique sur les ajouts aux réserves et pour s'attaquer aux obstacles immédiats liés aux processus et à la bureaucratie. Ces partenaires comprennent l'Assemblée des Premières Nations, les Premières Nations autonomes et les 58 Premières Nations et organisations des Premières Nations qui ont reçu des fonds pour mener des consultations sur la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves, dont le Centre de ressources du Conseil consultatif des terres et l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones. Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec les partenaires des Premières Nations et les différents niveaux de gouvernement, au besoin, pour redéfinir la Politique sur les ajouts aux réserves au bénéfice des Premières Nations.

Recommandation 6 : Qu'à compter de 2024, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada présente à chacune des deux chambres un compte rendu annuel sur l'évolution de ses engagements en vue de la refonte de la Politique sur l'ajout aux réserves.

Réponse :

Compte tenu des préoccupations de longue date que suscite la Politique sur les ajouts aux réserves et le processus connexe, le gouvernement du Canada est résolu à maintenir la transparence et la responsabilisation tout au long de l'initiative de refonte. RCAANC participe à la reddition de comptes au Parlement par l'entremise du processus de rapport sur les résultats ministériels et d'autres mécanismes internes du gouvernement. RCAANC a utilisé des outils établis tels que le site Web du ministère, le Rapport annuel du gouvernement du Canada sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des pratiques d'engagement innovantes et un Comité consultatif technique pour informer les Premières Nations, les organisations des Premières Nations ainsi que les partenaires gouvernementaux internes et externes des progrès accomplis. Ces outils et plateformes seront peaufinés de manière à ce qu'ils permettent de fournir des mises à jour quand la mobilisation sera terminée. De plus, Services aux Autochtones Canada modernise le Système national de suivi des ajouts aux réserves afin d'améliorer la transparence et l'accessibilité du processus.

Recommandation 7 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada collaborent avec les Premières Nations pour élaborer une

stratégie de réduction des obstacles à l'échelle fédérale afin de faciliter le processus pour les Premières Nations qui souhaitent créer une réserve dans un centre urbain.

Réponse :

Les réserves urbaines peuvent constituer un élément important de la réconciliation économique. Les Premières Nations s'intéressent de plus en plus à la création de réserves urbaines afin de profiter de possibilités de développement économique ou de fournir des infrastructures pour le logement, les services communautaires et l'identité culturelle ainsi que d'autres infrastructures publiques au fur et à mesure que la population des communautés continue de croître. Cependant, des enjeux techniques liés à la mobilisation municipale, à la résolution des intérêts tiers, aux exigences environnementales et aux exigences en matière de description des terres de même qu'à l'accès aux terres situées près des centres urbains constituent toujours des obstacles à la création de réserves urbaines. Le Comité consultatif technique pour la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves et les partenaires recommandent d'apporter des changements provisoires à la politique actuelle afin d'éliminer une partie des obstacles associés à la création de réserves urbaines. Les changements provisoires seront éclairés par les recommandations formulées par les partenaires des Premières Nations ainsi que par l'expérience des Premières Nations du Traité n° 1 dans sa collaboration avec le Canada aux fins de la mise de côté du site Naawi Oodena (anciennement casernes Kapyong) à Winnipeg, au Manitoba, en tant que réserve urbaine commune. Les changements provisoires prendront également en considération les travaux en cours de la Première Nation de Millbrook, qui souhaite la mise de côté d'un site excédentaire du gouvernement fédéral afin de constituer une réserve urbaine à Shannon Park, à Halifax. Il existe actuellement 120 réserves urbaines au Canada. En collaboration et en partenariat avec les Premières Nations, de nombreuses municipalités élaborent des stratégies de réserves urbaines afin de soutenir la croissance des communautés. Le gouvernement du Canada travaille avec les partenaires des Premières Nations afin de trouver des solutions transformatives aux obstacles qui empêchent les ajouts aux réserves. Ces travaux permettront de faire progresser tous les ajouts aux réserves, y compris les réserves urbaines, et favoriseront le développement économique.

THÈME 2 : RECOMMANDATIONS VISANT À TROUVER DE NOUVELLES FAÇONS DE RESTITUER LES TERRES AUX NATIONS AUTOCHTONES

Recommandation 8 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, en partenariat avec les Nations autochtones, examine des approches en matière de restitution des terres autres que la Politique sur les revendications territoriales globales, la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique, la Politique sur les revendications particulières et la Politique sur les ajouts aux réserves, comme la reconnaissance et la mise en place de titres autochtones sur des parcelles de terre données indépendamment des processus de traités modernes et la création d'un processus de reconnaissance des droits des Nations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

autochtones, et que le Ministère remette un rapport sur le sujet à chacune des deux chambres d'ici décembre 2024.

Réponse :

Pour le gouvernement du Canada, il est prioritaire de restituer les terres aux peuples autochtones, et il est reconnu que des innovations supplémentaires, au-delà des politiques décrites dans la recommandation, seront probablement nécessaires pour y parvenir.

Le gouvernement du Canada a axé une grande partie de ses efforts visant à restituer les terres aux peuples autochtones sur les négociations ainsi que sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits et du titre autochtones. Le gouvernement fédéral a adopté une politique axée sur les discussions fondées sur les droits, l'élaboration conjointe et la Déclaration des NU, abandonnant la Politique sur les revendications territoriales globales. Les négociations menées dans le cadre des Tables de discussion sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination constituent un moyen important d'explorer les droits aux terres et les titres ancestraux au-delà du cadre des traités modernes et d'élaborer conjointement des approches de mise en œuvre.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les Nations autochtones afin de trouver et d'établir de nouvelles approches pour répondre aux Nations autochtones pour défendre leurs terres.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des terres pour les identités, les cultures, les langues, la gouvernance et les lois des Autochtones. Le gouvernement reconnaît également le rôle important que jouent les provinces, les territoires et les organismes d'application de la loi ne relevant pas du gouvernement fédéral pour ce qui est de trouver de nouvelles approches permettant aux nations autochtones de défendre leurs terres. Le gouvernement demeure disposé à explorer les solutions possibles avec tous les partenaires concernés au moyen d'approches uniques fondées sur le lieu.

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les Nations autochtones à la création d'une commission et d'un tribunal des droits des Autochtones qui seront habilités à rendre des décisions dans les litiges concernant les droits des Autochtones.

Réponse :

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation et reconnaît sa pertinence par rapport à ses travaux en cours en ce qui a trait au Plan d'action au sujet de la LDNU. Le gouvernement s'engage à travailler en collaboration et en consultation avec les peuples autochtones en vue de « créer un mécanisme indépendant relatif au suivi, à la surveillance, aux recours ou aux mesures de réparation des droits des Autochtones ou des mécanismes dont la fonction serait de permettre aux peuples autochtones d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des différends et des conflits et de prendre rapidement des décisions à ce sujet, ainsi que de disposer de recours efficaces en cas d'atteinte ou de violation

de leurs droits individuels et collectifs » (mesure prioritaire commune n° 19). Les travaux relatifs à cet engagement sont en cours.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les Nations autochtones pour créer un centre national de restitution des terres.

Réponse :

Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de créer un centre national de restitution des terres. Le gouvernement continuera de travailler en partenariat avec les Nations autochtones pour co-développer des approches innovantes qui répondent aux priorités et aux intérêts de ces Nations en matière de restitution des terres.

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les Premières Nations pour établir un cadre de discussion sur la signification et la mise en œuvre des traités historiques.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît 70 traités historiques au Canada signés de 1701 à 1923. Les traités historiques s'appliquent actuellement à 364 communautés des Premières Nations dans neuf provinces et trois territoires et englobent près de 60 pourcent du territoire canadien. Les torts passés et, dans certains cas, les lacunes dans la mise en œuvre de ces traités contribuent à la nécessité de réaffirmer les relations fondées sur les traités historiques selon les principes du respect mutuel, de l'autodétermination et de la relation de nation à nation. Au titre du Plan d'action au sujet de la LDNU (Priorités des Premières Nations - n° 2), le gouvernement s'est engagé à mobiliser les nations signataires de traités afin d'élaborer conjointement des approches pour réaffirmer, renouveler et mettre en œuvre honorablement les relations issues de traités et de traités historiques, y compris en ce qui concerne l'élaboration d'une vision commune dans le but d'orienter les actions et une compréhension commune de l'esprit et de l'intention des traités historiques.

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Canada travaille de concert avec les Nations autochtones pour étudier la possibilité de créer des mécanismes non imposables de revendication des terres et des titres de propriété en fief simple.

Réponse :

Le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les communautés autochtones pour s'assurer que le transfert du capital, y compris les terres, aux communautés autochtones au titre des traités modernes est exonéré d'impôt.

En outre, le régime fiscal fédéral offre des mécanismes qui appuient l'acquisition de terres hors du contexte des traités modernes sans conséquences fiscales à l'échelon fédéral. L'achat de terres n'est généralement pas assujéti à l'impôt sur le revenu, et la vente de terres par des particuliers est généralement exonérée de la taxe sur les produits et les services/taxe de vente

harmonisée (TPS/TVH). Les gouvernements et les organisations autochtones peuvent également être admissibles à une exonération de l'impôt sur le revenu ou à un remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics. Ils pourraient également être en mesure de remettre des reçus de dons de bienfaisance pour les terres données. Le gouvernement du Canada est disposé à poursuivre le dialogue avec les communautés autochtones afin d'explorer ces questions.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Nations autochtones, examine divers scénarios afin de soutenir les fiducies foncières autochtones, y compris le recours à des mesures fiscales pour faciliter les dons de terres à des nations ou à des organisations autochtones.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada consulte les intervenants pertinents, dont la Commission de la fiscalité des Premières Nations et le Conseil de gestion financière des Premières Nations, afin de trouver des moyens de faciliter le don de terres aux Nations autochtones.

Réponse aux recommandations 14 et 15

La *Loi de l'impôt sur le revenu* offre déjà un certain nombre d'incitatifs fiscaux qui encouragent les dons aux communautés et aux organisations autochtones. Les communautés autochtones (dont toutes les bandes visées par la *Loi sur les Indiens*) de même que certaines organisations peuvent s'enregistrer en tant que donataires reconnus dans la catégorie des organismes publics remplissant une fonction gouvernementale. Qui plus est, les organisations qui appuient les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont souvent en mesure de s'enregistrer en tant qu'organismes de bienfaisance si elles ont été créées pour soulager la pauvreté, faire la promotion de l'éducation ou la religion ou pour d'autres fins utiles au public. Cette dernière catégorie comprend les organisations dont le but est de répondre aux besoins des peuples autochtones du Canada (par exemple, en offrant des programmes répondant à leurs besoins culturels, spirituels ou linguistiques particuliers ou mettant l'accent sur leurs traditions ou leurs coutumes).

L'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance ou donataire reconnu permet à une organisation de remettre des reçus officiels aux fins de l'impôt pour les dons reçus, ce qui inclut les dons de terres, et permet aux donateurs d'avoir accès au crédit d'impôt (pour les particuliers) ou à la déduction (pour les sociétés) pour don de bienfaisance. L'enregistrement permet également à l'organisation d'obtenir du financement de la part d'autres organismes de bienfaisance enregistrés. Des incitatifs fiscaux spéciaux existent également afin d'encourager les dons de valeurs mobilières cotées en bourse et de terres écosensibles à des donataires reconnus. De tels dons sont généralement exonérés de tout impôt sur les gains en capital pouvant découler d'une disposition.

Le gouvernement du Canada continuera d'étudier les possibilités de favoriser les dons aux communautés et aux organisations autochtones, y compris les incitatifs liés à l'immobilier et aux fiducies foncières.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada :

- **travaille avec les nations et les organisations autochtones (comme les associations de chasseurs et de trappeurs) et les gouvernements des provinces et des territoires pour élaborer une stratégie visant à augmenter le nombre d'aires protégées et de conservation autochtones dans toutes les régions du Canada, et pour fournir suffisamment de fonds afin d'aider les nations et les organisations autochtones qui travaillent à l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones;**
- **remette aux deux chambres, à partir de septembre 2024, des rapports annuels sur les progrès accomplis en vue de l'élaboration d'une stratégie sur les aires protégées et de conservation autochtones;**
- **mette à la disposition du public des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie relative aux aires protégées et de conservation autochtones.**

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît l'apport inestimable des peuples autochtones à la conservation. Depuis 2018, le gouvernement travaille avec des organisations autochtones pour augmenter le nombre de Zones protégées et conservées par les Autochtones (ZPCA) et les efforts autochtones en matière de conservation à travers des initiatives dans plusieurs ministères fédéraux, comme indiqué dans le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du gouvernement du Canada (Priorités partagées - mesure n° 47). Les ZPCA constitueront une contribution importante pour atteindre les objectifs de conservation du gouvernement. Le gouvernement suit les progrès de la conservation basée sur des zones dirigée par les Autochtones et rapporte les nouvelles ZPCA à la Base de données canadienne sur les zones protégées et conservées lorsqu'elles répondent aux critères et sont également désignées par un outil fédéral de conservation ou de protection.

Le gouvernement du Canada investit 800 M\$ pour appuyer quatre nouvelles initiatives de conservation dirigées par les Autochtones selon un modèle de financement de projets pour la permanence. Par ailleurs, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) soutient les activités de conservation dirigées par les Autochtones grâce au financement pour les projets de conservation par zone menés par les Autochtones et le financement des solutions climatiques naturelles dirigées par les Autochtones annoncé en 2021. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a établi des Tables de la nature distinctes basées sur les distinctions. L'objectif de ces tables est de permettre une collaboration continue entre le gouvernement fédéral et les partenaires des Premières Nations, Inuit et Métis pour développer des conseils stratégiques, des recommandations et des solutions innovantes sur les priorités naturelles partagées. Le gouvernement a également créé le Comité national de pilotage de la Voie, un comité pancanadien multilatéral sur la conservation basée sur des zones, où les partenaires autochtones siègent aux côtés des représentants provinciaux, territoriaux et des organisations non gouvernementales en tant que partenaires égaux. Le gouvernement continuera de

s'engager et de travailler avec les partenaires autochtones à travers ces structures de gouvernance et d'autres, pour développer de nouvelles approches et partenariats afin de soutenir la conservation dirigée par les Autochtones.

Pêches et Océans Canada (POC) fait la promotion des APCAs afin de soutenir les engagements du gouvernement du Canada en matière de réconciliation et de conservation du milieu marin, au moyen d'une consultation et d'une collaboration et de partenariats concrets avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les partenaires autochtones. Pêches et Océans Canada a mis au point des accords de gouvernance collaborative pour l'établissement et la gestion d'aires marines protégées avec les Nations de la côte de la Colombie-Britannique, dont celui qui a été signé récemment à l'égard du réseau d'aires marines protégées de la mer Great Bear et les accords signés avec des nations. Ce travail est conforme aux mesures n° 42 et n° 95 du Plan d'action du Canada sur la LDNU.

Au titre du Plan d'action sur la LDNU (Priorités partagées – Mesure n° 95), le gouvernement du Canada a aussi renouvelé son engagement à élaborer conjointement des options pour favoriser une gouvernance partagée des lieux coadministrés par Parcs Canada, notamment au moyen d'options visant à appuyer la création d'APCA. Les APCA soutenues par Parcs Canada seront axées sur la collaboration avec les partenaires autochtones, qui feront avancer leur vision d'une APCA conformément à la définition fournie par le Cercle d'experts autochtones et les priorités en matière de conservation de Parcs Canada. La conservation par zone dirigée par les Autochtones est également appuyée par les initiatives des parcs urbains et des corridors écologiques de Parcs Canada.

Recommandation 17 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada travaille avec les Premières Nations et le Conseil consultatif des terres des Premières Nations pour établir un registre foncier administré par les Premières Nations.

Réponse :

Dans le Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de 35,3 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2023-2024, pour le RCAANC et Ressources naturelles Canada, afin de co-développer, avec le Conseil consultatif des terres, un nouveau Registre national de gouvernance des terres dirigé par les Premières Nations. Ce registre offrira aux communautés opérant sous la Gestion des terres des Premières Nations davantage d'opportunités de réaliser les avantages économiques découlant du contrôle local sur leurs terres et de soutenir l'autodétermination, la gouvernance et la réconciliation économique des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada entreprend également la modernisation du Système d'enregistrement des terres indiennes pour les Premières Nations gérant leurs terres en vertu de la Loi sur les Indiens. Cette modernisation sera réalisée pour faciliter un éventuel transfert futur du service d'enregistrement des terres de la Loi sur les Indiens aux organisations autochtones.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les Nations autochtones pour faire en sorte que toutes les formes de restitution des terres incluent le rétablissement de la gouvernance et de la souveraineté des Autochtones sur les terres et les ressources.

Réponse :

La restitution des terres, y compris le rétablissement de la gouvernance et de la compétence à l'égard des terres et des ressources qu'elles contiennent, est un élément central de la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, de traités modernes et d'autres ententes constructives. Dans le cadre de ces travaux, on s'efforce de concevoir des approches novatrices qui correspondent aux intérêts et aux priorités des peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada est disposé à explorer d'autres moyens de continuer à rétablir la gouvernance et la compétence des partenaires des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources. L'élaboration conjointe de nouvelles approches stratégiques se poursuit afin d'accélérer la restitution des terres et des ressources et le rétablissement de la gouvernance et de la compétence à leur égard.

Le gouvernement du Canada continuera de tenir compte des intérêts particuliers de chacun de ses partenaires autochtones, lesquels dépendent souvent du contexte. Il continuera également de respecter les décisions des Nations autochtones sur la question de savoir si, quand et comment elles souhaitent exercer la gouvernance et la compétence sur les terres qui leur sont restituées.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada travaille avec les nations et les entreprises autochtones pour établir leurs besoins sur le plan financier et s'assurer que les entreprises autochtones ont accès à long terme à un financement adéquat, prévisible et durable.

Réponse :

En répondant aux besoins en financement à long terme des entrepreneurs et des communautés autochtones, on contribue à réduire les obstacles systémiques, veille à ce que des mesures de soutien soient en place pour permettre aux Autochtones de participer pleinement à l'économie et contribue à leur prospérité et à leur succès pour toutes les générations.

Faisant fond sur les investissements précédents, le gouvernement du Canada fournit 350 M\$ sur cinq ans à compter de 2024-2025 afin de renouveler l'engagement du gouvernement du Canada envers les institutions financières autochtones (IFA), dont 30 M\$ sur cinq ans destinés aux Sociétés métisses de financement (SMF). Les IFA et les SMF sont des institutions financières qui appartiennent aux Autochtones et sont gérées par elles. Elles offrent un éventail de mesures de soutien aux entrepreneurs autochtones afin de les aider à lancer et à faire croître de petites et moyennes entreprises. Ce financement stable et prévisible aidera les entreprises autochtones à accéder au capital et à créer des retombées pour elles-mêmes, leur communauté et les générations futures.

Il appuiera également le déploiement du Fonds de croissance autochtone (FCA), qui a été lancé en novembre 2021. Ce fonds d'investissement de 153 M\$ offre un accès plus facile au capital pour les IFA et les petites et moyennes entreprises autochtones. Le FCA a été élaboré

conjointement par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANAF) et la Banque de développement du Canada et est géré par la société IGF inc. afin de fournir une source de capital viable et entièrement dirigée par les Autochtones pour les IFA. À ce jour, le FCA a fait sept investissements totalisant 54 M\$ en prêts aux entreprises autochtones, et plus de 82 M\$ ont été alloués aux IFA.

De plus, le Budget de 2024 a fourni 2,5 M\$ en 2024-2025 afin de continuer à appuyer l'industrie autochtone du tourisme par l'intermédiaire de l'Association touristique autochtone du Canada de même de 36 M\$ sur trois ans à compter de 2024-2025 pour soutenir la participation des Autochtones dans des projets énergétiques propres économiquement durables. Ces deux investissements soulignent l'engagement du gouvernement du Canada à soutenir les entreprises autochtones dans les secteurs en pleine expansion.

Le Budget 2022 a prévu un financement supplémentaire de 185 millions de dollars sur cinq ans pour les propositions de développement économique et le développement des capacités communautaires, jusqu'en 2026-2027. L'objectif de ce programme, en particulier du Programme de préparation aux opportunités communautaires, est de soutenir les communautés dans le développement d'opportunités économiques et d'entreprises communautaires qui devraient devenir autonomes et générer des revenus pour le bénéfice de tous les membres. SAC mène une évaluation de l'incidence des programmes portant sur la capacité et l'état de préparation en matière de développement économique des communautés des Premières Nations et des Inuits.

Recommandation 20 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les Nations autochtones et l'Association nationale des sociétés autochtones de financement pour entreprendre un examen du Fonds de finance sociale en vue de déterminer si ce dernier est compatible avec les initiatives de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement.

Réponse :

Le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité d'assurer la complémentarité du Fonds de finance sociale (FFS) et du Fonds de croissance autochtone (FCA) et a pris des mesures à cette fin.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) entretient un dialogue avec l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF) depuis plus de deux ans afin d'assurer la complémentarité entre le FFS et le FCA de l'ANSAF. Des définitions de programme élaborées conjointement par EDSC et l'ANSAF ont été incluses dans les accords entre le FFS et les gestionnaires de fonds afin de limiter les chevauchements entre les deux programmes. En outre, le Budget de 2024 prévoyait 320 M\$ sur cinq ans à compter de 2024-2025 pour le Programme d'entrepreneuriat administré par l'ANSAF, qui joue un rôle essentiel à l'appui des activités de prêt du FCA. Afin de maintenir un dialogue ouvert, EDSC continuera de surveiller les initiatives menées par l'ANSAF ainsi que les activités d'investissement des gestionnaires de fonds; facilitera le dialogue entre le FCA et les gestionnaires de fonds afin de cerner, de

structurer et de financer des investissements complémentaires; et échangera avec l'ANSAF afin de souligner les problèmes et y remédier, le cas échéant.

Le gouvernement du Canada est résolu à poursuivre la collaboration avec l'ANSAF et d'autres FCAs afin d'assurer la pérennité du FCA.

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Canada encourage les Nations autochtones et l'industrie à créer un groupe de travail pour discuter des ententes sur les répercussions et les avantages.

Réponse :

Le gouvernement du Canada joue un rôle limité dans l'élaboration des ententes sur les répercussions et les avantages, lesquelles sont généralement confidentielles et signées entre les promoteurs industriels d'un projet et les groupes autochtones touchés par le projet. Cependant, le gouvernement reconnaît l'importance des ententes sur les répercussions et les avantages pour ce qui est de la réconciliation économique et a mis en place un certain nombre d'initiatives en vue de soutenir les communautés autochtones.

Au Québec, l'Initiative sur les partenariats stratégiques (ISP) de SAC a financé et continue de soutenir l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). L'IDDPNQL est guidé par les principes de la double perspective et soutient les Premières Nations au Québec et au Labrador dans la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages, entre autres activités importantes liées au développement économique et à l'intendance des terres.

Dans le cadre d'une approche d'innovation sociale, Emploi et Développement social Canada et Services publics et Approvisionnement Canada

continuent d'investir dans des ententes sur les avantages communautaires afin que les collectivités profitent des retombées des investissements dans les infrastructures et les projets de développement économique d'envergure. Ces avantages peuvent comprendre des possibilités d'emploi et d'apprentissage, des logements abordables, la promotion d'entreprises sociales locales et une meilleure viabilité environnementale.

Le gouvernement du Canada demeure disposé à explorer des façons d'encourager et de soutenir la collaboration entre les Nations autochtones et l'industrie.

Recommandation 22 : Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Nations autochtones, étudie les possibilités d'améliorer l'accès au capital, notamment en apportant son soutien aux institutions financières autochtones et en contribuant à l'éventuelle création d'une banque de développement autochtone au Canada.

Réponse :

Le gouvernement du Canada maintient son engagement envers la réconciliation économique et reconnaît que les groupes autochtones font face à des obstacles dans l'accès à du capital abordable. Les initiatives visant à éliminer ces obstacles sont les suivantes :

- L'élaboration conjointe d'un cadre de réconciliation économique : Au printemps 2023, le gouvernement a annoncé un processus visant à élaborer conjointement un Cadre de réconciliation économique fondé sur les distinctions, lequel devrait aboutir avant la fin de l'exercice financier 2024-2025. Au cœur de cet engagement se trouve la transformation de la façon dont le gouvernement fédéral crée des politiques qui touchent directement les peuples autochtones. Les peuples autochtones dirigent ce processus, cernent les priorités économiques et élaborent des propositions concrètes en vue de réaliser leur vision pour la prospérité économique et le bien-être. Ce cadre présentera des options prioritaires pour la prospérité économique. Nous nous attendons à ce que l'accès au capital soit un thème important dans les propositions des politiques.
- Programme de garantie de prêts pour les Autochtones : Le Budget de 2024 proposait de lancer le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones, lequel sera exécuté de manière conjointe par une filiale nouvellement constituée en société de la Corporation de développement des investissements du Canada et par Ressources naturelles Canada. Cette initiative fournira jusqu'à 5 G\$ en garanties de prêts, permettant un accès abordable au capital aux groupes autochtones de sorte qu'ils puissent investir dans des projets de ressources naturelles et d'énergie. Des fonds pour l'analyse des investissements et la diligence raisonnable seront également offerts pour aider les groupes autochtones à prendre des décisions d'investissement éclairées qui appuient leur autodétermination.
- *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* : RCAANC continue de collaborer étroitement avec les institutions sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* afin d'améliorer l'accès des Premières Nations au capital, entre autres au moyen de travaux réglementaires visant à permettre aux nations autonomes, aux partenaires signataires de traités modernes et aux organisations autochtones à but non lucratif d'accéder à du financement par l'entremise de l'Administration financière des Premières Nations. RCAANC travaille également avec les institutions, SAC et d'autres partenaires fédéraux et autochtones pertinents pour explorer des initiatives et des mécanismes nouveaux ou améliorés à adhésion facultative dans les domaines de la gouvernance, du développement économique, des services financiers et de gestion de l'actif et de l'accès au capital.

Ces initiatives soutiennent également le Plan d'action de la LDNUDPA (Priorités partagées – mesure n° 74), qui vise à surmonter les obstacles économiques persistants pour les entreprises et les communautés autochtones. Le gouvernement du Canada continuera de travailler en

partenariat avec les Nations autochtones et les institutions financières autochtones afin de trouver des façons d'améliorer l'accès au capital.

CONCLUSION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité pour ses travaux continus et, tout particulièrement, pour ces recommandations. Le gouvernement remercie également les témoins d'avoir soulevé des enjeux importants ainsi que présenté des éléments de preuve incitant à l'action. Le rapport du Comité fait ressortir clairement la nécessité continue de la réconciliation par la collaboration fondée sur une assise solide de restitution efficace et concrète des terres.